



HÉBERGEMENT – RESTAURATION RENTRÉE 2026-2027

I – LES RÉGIMES

Les différents régimes sont :

- Interne
- Demi-pensionnaire (élèves au ticket)

a) INTERNAT

Avec la mise en œuvre de l'internat d'excellence, la pension comprend les prestations suivantes par semaine :

35	36
<u>Arrivée le lundi matin</u>	<u>Arrivée le dimanche soir</u>
<ul style="list-style-type: none">○ 4 nuits○ 4 petits déjeuner○ 5 repas du midi○ 4 repas du soir	<ul style="list-style-type: none">○ 5 nuits○ 5 petits déjeuner○ 5 repas du midi○ 4 repas du soir

L'inscription à l'internat se fait lors de la pré-inscription sur le site du lycée.

Les internes ont l'obligation de prendre tous leurs repas au sein de l'établissement.

L'inscription est valable pour l'année scolaire.

Toute modification de ce régime se fera sur demande écrite adressée au Chef d'établissement et ne sera effective qu'au trimestre suivant si la demande est effectuée au moins 15 jours avant la fin du trimestre effectif.

b) LES ÉLÈVES AU TICKET

Cette formule permet aux élèves de déjeuner au restaurant scolaire le midi à leur convenance, à la condition que le compte restauration soit créditeur.

A l'inscription, fournir un chèque de 50 euros, les tarifs sont fixés par le Conseil régional en fonction des revenus déclarés au titre de l'année 2025.

II – LA CARTE MAGNÉTIQUE

Elle est distribuée aux élèves gratuitement lors de leur première rentrée scolaire. Elle permet l'entrée et la sortie de l'établissement et donne accès au restaurant scolaire.

Elle est personnelle et doit obligatoirement comporter le nom et le prénom ainsi que la photo de l'élève.

En cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte sera distribuée moyennant un tarif fixé en 2025 à 5,60€.

III – LES TARIFS

Ils sont fixés par le Conseil Régional Centre Val de Loire pour l'année civile en fonction des revenus déclarés au titre de l'année 2025*.

IV – LE PAIEMENT

Le forfait internat doit être réglé en début de chaque trimestre à réception de la facture, en chèque, en espèces, par carte bancaire au service gestion du lycée, par virement sur le compte bancaire du lycée, par prélèvement automatique à l'aide de l'autorisation de prélèvement complétée et signée jointe au dossier, conformément à l'article 5.2 de l'annexe 3 du règlement intérieur du lycée.

Rubrique *Lycée/ l'Etablissement/ le Règlement intérieur*

Pour les repas des élèves au ticket, le règlement se fait en espèces, par chèque ou carte bancaire au service gestion ou par virement via le site internet du lycée.

* Cf informations jointes du conseil régional